

Association des Amis de la « Fête des Vignerons » ®

STATUTS

I CONSTITUTION - SIEGE - DUREE

Article 1

Sous la dénomination

Association des Amis de la « Fête des Vignerons » ®

il existe une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil.

Son siège est à Vevey.

Sa durée est indéterminée.

II BUT

Article 2

Animée de la volonté d'entretenir la tradition vivante que représente la Fête des Vignerons, inscrite depuis le 1^{er} décembre 2016 sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, l'association se donne pour buts de :

1. pérenniser l'esprit de la Fête des Vignerons et « ne pas attendre la prochaine pour danser et chanter » (mots prononcés par Daniele Finzi Pasca, directeur artistique de la Fête des Vignerons 2019),
2. soutenir la Confrérie des Vignerons pour lui permettre d'assurer l'organisation de la Fête des prochaines générations.

A cet effet, elle collabore étroitement avec la Confrérie des Vignerons et/ou la Fondation de la Confrérie des Vignerons qui mettent à sa disposition prioritaire les patrimoines matériel et immatériel touchant à la réalisation de ses propres buts. Une charte, établie sous forme de convention, définit le cadre de cette collaboration.

Dans la poursuite de ses buts, l'association veille notamment :

- à rester en contact avec les acteurs-figurants, les bénévoles et toutes autres personnes ayant participé à la Fête des Vignerons,
- à entretenir la mémoire de la Fête et de son esprit dans la région de Vevey, le Pays de Vaud, la Suisse voire l'étranger,
- à assurer une couverture médiatique et publique de l'image de la Fête,
- à affecter une part des recettes générées par ses activités à la Confrérie des Vignerons afin de la soutenir dans la poursuite de ses buts jusqu'à l'organisation d'une prochaine Fête des Vignerons.

